

**BULLETIN D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Bulletin d'information : Bon à savoir (n°40)

**Le blanchiment de fraude fiscale :
Qu'est ce que c'est?**

Au cœur de scandales, la fraude fiscale prend une nouvelle forme : le blanchiment de fraude fiscale. Un dernier né dont la définition mérite d'être posée.

Cacher puis réintégrer

Tout fraudeur sachant frauder se trouve face à une double problématique : d'abord sortir l'argent du circuit légal afin d'éviter de payer des impôts, mais dans un deuxième temps le faire de nouveau entrer afin de l'utiliser. Cette double manœuvre est complexe, et c'est sur elle que repose le principe du blanchiment de fraude fiscale : remettre dans le circuit de l'argent caché au fisc. Pour se faire, deux étapes, plus douteuse l'une que l'autre, interviennent : d'abord la fraude fiscale, ensuite le blanchiment.

Manœuvres et manigances

Plusieurs techniques ont été développées par les fraudeurs pour permettre ce petit manège et ainsi blanchir de l'argent sur lequel ils n'avaient pas payé d'impôts. Elles reposent pour la plupart sur la mise en œuvre d'opérations symétriques. Il semble également qu'une certaine affection pour la technique du prêt adossé se soit développée. Il s'agit alors de percevoir des honoraires, paiements ou autre sur un compte placé la plupart du temps en Suisse, puis de contracter un prêt auprès de la même banque, en posant pour garantie la somme ainsi engrangée. Les sommes ainsi créditées deviennent un emprunt français, et la double manœuvre de fraude et de blanchiment a été réalisée avec autant de succès que de facilité.

Quand la loi s'en mêle

La fraude fiscale est un délit lourdement puni, et son auteur peut encourir jusqu'à un million d'euros d'amende et sept ans d'emprisonnement. Les peines pour blanchiment de fraude fiscale sont plus légères : un particulier coupable d'un tel délit risque 375 000 euros d'amende et jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. La fraude peut être aggravée si le coupable occupait une fonction importante, ou encore si le fraudeur est une personne morale. Tout l'intérêt du principe de blanchiment de fraude fiscale est que, contrairement à la fraude fiscale, la décision d'une enquête ne relève pas de la décision de la commission des infractions fiscales, placée sous tutelle du Ministère du Budget. Le parquet dispose d'une liberté accrue, qui a récemment prouvé son intérêt. Le délai de prescription court par ailleurs, dans le cas de blanchiment de fraude fiscale, à partir de la découverte de fait. S'il est également de trois ans, il laisse davantage de chance à la justice de faire valoir son droit.

<https://www.l-expert-comptable.com/a/530402-le-blanchiment-de-fraude-fiscale-qu-est-ce-que-c-est.html>

Gestion des risques de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes

Dans le cadre de votre programme de conformité, vous devez évaluer les risques potentiels que votre entreprise soit utilisée pour des activités de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes. Si vous déterminez qu'il y a des risques élevés, vous devez :

- prendre des mesures pour les contrôler
- effectuer une surveillance de ces risques

Vos politiques et procédures doivent établir comment et quand vous évaluez les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes dans votre entreprise. En cas de risque élevé, vous devez en faire plus que la normale pour vérifier l'identité des clients et tenir les documents.

Vous devez rédiger la façon dont vous déterminez que le risque potentiel est élevé ou faible. Pour les risques élevés, vous devez également mettre par écrit la façon dont vous comptez les atténuer dans le cadre de vos activités quotidiennes.

Consignez par écrit la façon dont vous effectuez les tâches suivantes :

Évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes

Ce que vous devez évaluer

Vous devez examiner de façon approfondie l'ensemble des services et des activités de votre entreprise. Examinez minutieusement dans quel secteur il est plus probable que votre entreprise soit utilisée par un client pour blanchir de l'argent ou financer des activités terroristes. Mettez par écrit tout ce que vous considérez comme un risque et la façon de l'évaluer.

Pour chaque risque élevé que vous relevez, vous devez envisager ce que vous pouvez faire pour le contrôler et la façon dont vous le surveillerez pour détecter la possibilité de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes.

Catégories de risques

Examinez les risques correspondant aux catégories qui suivent selon ce qui s'applique à votre entreprise.

- **Relations d'affaires et avec les clients**

Évaluez le risque de chacune de vos relations en cours avec des clients.

Par exemple, si l'un des éléments suivants s'applique à un client, vous devez considérer que la relation pose un risque plus élevé :

- début d'une relation avec un client
- entreprise faisant des affaires en espèces
- individu ayant des liens avec un gouvernement étranger
- comportement ou opérations inhabituels comparativement à d'autres clients semblables

- **Services d'ESM**

Évaluez la façon dont vous fournissez chacun de vos produits et services :

- opérations de change
- transferts de fonds
- encaissement ou vente de mandats, de chèques de voyage ou d'autres titres semblables

Examinez chacun de ces éléments et la façon dont ils peuvent être utilisés pour camoufler la source illégale de fonds, financer des activités terroristes ou cacher la véritable identité du propriétaire ou du bénéficiaire réel.

- **Emplacement géographique**

Déterminez si l'emplacement de votre bureau ou les pays vers lesquels vous transférez des fonds ou desquels vous en recevez peuvent poser un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes.

Voici quelques exemples :

- Si votre bureau se trouve dans un secteur où le taux de criminalité est élevé, vous devez considérer qu'il s'agit d'un risque élevé.
- Si vous transférez des fonds vers un pays faisant l'objet de sanctions, d'embargos ou d'autres mesures, vous devez considérer qu'il s'agit d'un risque élevé. Par exemple, les Nations Unies diffusent occasionnellement un avis sur un certain pays.

- **Autres facteurs pour votre entreprise**

Évaluez tout autre facteur qui s'applique à votre entreprise et qui ne correspond pas aux trois autres catégories. Il se peut qu'il y ait quelque chose de différent à propos de votre entreprise qui fait qu'elle est plus attrayante pour les individus qui veulent blanchir de l'argent ou financer des activités terroristes.

Par exemple, si vous transférez des fonds d'un montant de 100 000 \$ ou plus, vos politiques et procédures doivent vous permettre de déterminer si vous avez affaire à un individu ayant des liens avec un gouvernement étranger. Si vous faites affaire avec de tels individus, les opérations que vous effectuez pour eux doivent être considérées comme à risque élevé.

Contrôle des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes

Trouver des façons d'atténuer les risques

Vous devez trouver des façons d'atténuer les risques que vous considérez comme **élevés**. Vous devez rédiger des politiques et des procédures pour indiquer la façon dont vous le ferez et dont vous contrôlerez ces risques dans le cadre de vos activités quotidiennes. Écrivez également les raisons pour lesquelles vous ne pouvez prendre de mesures pour certains risques élevés.

Tenir à jour les renseignements de base des clients

Si vous faites face à des risques élevés de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, vous devez prendre des mesures raisonnables pour tenir à jour les renseignements de base de vos clients. La fréquence à laquelle vous mettez à jour ces renseignements est en fonction de votre évaluation des risques. Cependant, dans des situations à risque élevé, vous devez passer en revue les renseignements de vos clients au moins tous les deux ans.

Quand vous examinez ces renseignements, mettez à jour vos documents.

Individus

Pour un client qui est un individu, les renseignements de base sont les suivants :

- nom
- adresse
- numéro de téléphone
- emploi ou activité principale

Vous pouvez les confirmer de la façon suivante :

- méthodes de vérification de l'identité à distance
- demander à votre client de confirmer les renseignements dans vos documents

Organisations

Pour un client qui est une personne morale, les renseignements de base sont le nom et l'adresse de la société constituée en personne morale ainsi que le nom de ses directeurs. Cela comprend également les renseignements sur les propriétaires, soit le nom, l'adresse de tous les individus qui détiennent ou contrôlent 25 % ou plus des actions de la société constituée en personne morale.

Pour tout autre type d'organisation, les renseignements de base sont le nom, l'adresse et le principal lieu d'affaires de l'organisation. Cela comprend également les renseignements sur les

propriétaires, soit le nom et l'adresse de tous les individus qui détiennent ou contrôlent 25 % ou plus de l'organisation.

Lorsqu'un client est une fiducie, les renseignements de base sont le nom et l'adresse des fiduciaires et de tous les bénéficiaires et constituants de la fiducie connus.

Vous pouvez demander à la personne autorisée à agir au nom de l'organisation de confirmer les renseignements ou vous pouvez les confirmer par l'entremise de sources publiques.

Renseignements sur les propriétaires

Pour mettre à jour les renseignements sur les propriétaires, demandez à la personne autorisée à agir au nom de l'organisation de confirmer que les noms des individus sont les mêmes que ceux que vous avez dans vos documents. S'il y a eu des changements, mettez à jour les renseignements dans vos documents.

Pour tous les clients qui sont des organisations, vous devez obtenir les renseignements permettant d'établir la propriété, le contrôle et la structure de l'entité.

Contrôlez votre relation d'affaires

Vous devez surveiller continuellement vos relations d'affaires et consigner dans un document l'information qui en découle.

Vos politiques et vos procédures doivent indiquer ce qui suit :

- quand la surveillance doit être effectuée (fréquence)
- la façon dont elle est examinée
- la façon dont elle sera appliquée

Un contrôle continu consiste à surveiller la relation d'affaires que vous entretenez avec un client sur une base périodique. Utilisez l'évaluation du risque du client avec lequel vous entretenez une relation d'affaires pour déterminer la fréquence à laquelle vous surveillerez cette relation d'affaires.

Vous devez effectuer un contrôle de vos clients à risque élevé plus souvent et plus attentivement que pour vos clients à faible risque.

Voici quelques exemples de la façon dont vous pouvez surveiller les relations d'affaires à risque élevé :

- Examinez un échantillon d'opérations :
 - établissez un calendrier et faites-le approuver par la direction;
 - demandez à la direction d'approuver les résultats de l'examen.
- Établissez des limites à partir desquelles les opérations sont examinées — par exemple, le même individu demande deux transferts de fonds de 9 000 \$ dans un délai de deux jours.
- Examinez plus fréquemment les opérations en fonction des indicateurs d'opérations douteuses.
- Établissez des façons de dresser une liste des opérations à risque élevé — par exemple, soyez au courant des déclarations publiques les plus récentes sur les pays à risque élevé. Reportez vous à ce qui suit :
 - Avis de CANAFE;
 - Juridictions à haut risque et non coopératives du Groupe d'action financière.

Examen et mise à l'essai

Au moins tous les deux ans, vous devez examiner la façon dont vous gérez le risque. Cela signifie que vous devez mettre à l'essai l'efficacité de votre évaluation des risques ainsi que celle de vos politiques et procédures visant à contrôler et à surveiller le risque. Assurez-vous de procéder à des rajustements en temps opportun pour refléter les besoins de votre ESM.

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/compliance-conformite/risks-risques-fra.asp#s2>

Examen du programme de conformité tous les deux ans

Cette procédure permet de veiller à ce que vos politiques et procédures soient respectées et que vous respectiez l'ensemble de vos obligations.

Qui doit effectuer l'examen?

- Si votre entreprise compte sur un vérificateur interne ou externe, l'examen doit être effectué par ce dernier.
- Si votre entreprise n'a pas de vérificateur, vous devez tout de même effectuer l'examen. Vous pouvez le faire vous-même. Cependant, si cela est possible, chargez un individu qui ne prend pas directement part à vos activités de déclaration, de tenue de documents ou de surveillance de la conformité de le faire. Il peut s'agir d'un employé ou d'un consultant externe.

Qu'est-ce qui doit être examiné?

L'examen doit mettre à l'essai l'efficacité de ce qui suit :

- Vos politiques et procédures
- Votre évaluation des risques et des contrôles liés au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes ainsi que votre surveillance continue
- Votre programme de formation
- Voici quelques exemples de ce que peut comprendre un examen :
- Des entrevues avec les individus traitant les opérations pour déterminer si elles connaissent vos politiques et procédures et vos obligations connexes en matière de tenue de documents, de vérification de l'identité des clients et de déclaration
- L'examen de vos critères et processus pour déterminer et déclarer les opérations douteuses
- Un échantillon d'opérations en espèces suivi d'un examen de la déclaration de ces opérations
- Un échantillon de transferts de fonds internationaux suivi d'un examen de la déclaration de ces opérations
- La mise à l'essai de vos procédures de tenue de documents en ce qui concerne les documents qu'il faut conserver
- La mise à l'essai de vos procédures de vérification de l'identité des clients pour les pièces d'identité requises
- L'examen de votre évaluation des risques

Le niveau d'effort et de détail à envisager pour votre examen dépend de la complexité et de la taille de votre entreprise.

Résultats par écrit

Vous devez écrire ce qui a été examiné. Vous devez également mettre par écrit les résultats de l'examen, y compris les faiblesses et les lacunes relevées.

Si des faiblesses ou des lacunes ont été relevées, vous devez y remédier. Assurez-vous de mettre à jour vos politiques et procédures et d'en informer tous les individus concernés.

Si vous représentez une organisation, les résultats de l'examen et toute mesure corrective prise doivent être signalés à un membre de la haute direction dans les 30 jours suivant l'examen.

Comment vérifier l'identité d'organisations

Pour vérifier l'identité d'une organisation, vous devez :

- Confirmer l'existence de l'organisation
- Obtenir les renseignements sur les droits de propriété de l'organisation

Confirmer l'existence de l'organisation

Confirmer le nom et l'adresse de l'organisation en consultant un document d'identification acceptable. Si votre client est une personne morale, vous devez aussi obtenir et mettre au dossier les noms de ses administrateurs.

Vous devez le faire dans les 30 jours suivant tout accord de relation commerciale conclu avec l'organisation.

Vous pouvez :

- consulter un document papier fourni par le client. Dans une telle situation, vous devez conserver une copie du document.
- utiliser un document électronique provenant d'une source publique. Dans une telle situation, vous devez conserver un document comportant le numéro de constitution de la personne morale, le type et la nature du document électronique utilisé.

Documents électroniques provenant de sources publiques :

Vous pouvez obtenir des renseignements au sujet de la dénomination sociale et de l'adresse d'une personne morale et les noms de ses administrateurs en consultant la base de données Corporations Canada d'Industrie Canada ou une base de données provinciale ou territoriale similaire. Vous pouvez aussi vous inscrire à un service de recherche et d'enregistrement des personnes morales.

Si votre client est une personne morale qui est un courtier en valeurs mobilières, vous n'avez pas besoin de vérifier les noms de ses administrateurs.

Obtenir les renseignements sur les droits de propriété de l'organisation

Passez à la page Renseignements sur les droits de propriété de l'organisation dans la section Tenir des documents pour plus d'information.

Obligations connexes

- **Quand faut-il vérifier l'identité de vos clients**

Vous devez vérifier l'identité de votre client lorsque vous effectuez certains types d'opérations. Pour obtenir une liste de ces opérations, consultez Quand faut-il vérifier l'identité de votre client.

- **Déterminer s'il y a un tiers**

Déterminer si votre client agit au nom de quelqu'un d'autre. Si oui, vous devrez aussi conserver des documents au sujet de l'autre individu. Pour en savoir plus, consultez Déterminer s'il y a un tiers.

- **Autres documents à conserver**

En plus des documents sur les droits de propriété et de l'identité de l'organisation, vous devez aussi conserver certains documents et relevés d'opérations. Pour en savoir plus, consultez Tenir des documents.

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/id/id-org-fra.asp>

Renseignements sur les droits de propriété de l'organisation

Vous devez obtenir et conserver un document de renseignements sur les droits de propriété (bénéficiaires effectifs) de l'organisation. Vous devez prendre les mesures qui suivent :

- Si l'entité est une personne morale, vous devez obtenir le nom et l'adresse de tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % de ses actions.
- Si votre client n'est pas une personne morale, vous devez obtenir le nom et l'adresse de tous les individus qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % des actions de l'organisation.

- Si votre client est une fiducie, le nom et l'adresse de tous les fiduciaires et de tous les bénéficiaires et constituants connus de la fiducie.
- Si votre client est un organisme sans but lucratif, vous devez également :
 - déterminer s'il s'agit ou non d'un organisme de bienfaisance enregistré aux fins de l'impôt sur le revenu et tenir un relevé de ces renseignements. Pour le savoir, vous pouvez poser la question au client ou consulter la liste des organismes de bienfaisance du site Web de l'Agence du revenu du Canada.
 - s'il ne s'agit pas d'un organisme de bienfaisance enregistré, déterminer si l'organisme sollicite ou non des dons de bienfaisance en argent du public et tenir un relevé de ces renseignements. Pour le savoir, vous pouvez tout simplement poser la question au client.
 - Si vous n'êtes pas capable d'obtenir les renseignements concernant les droits de propriété ou de les confirmer, vous devez obtenir le nom du premier dirigeant de l'organisation et prendre des mesures raisonnables afin de confirmer l'identité de cette personne. Vous devez aussi considérer cette relation d'affaires comme étant à risque élevé.

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/records-documents/ooi-fra.asp>

Approche axée sur les risques

Votre programme de conformité doit comprendre une évaluation en fonction de vos besoins des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes et la documentation connexe. Cette obligation s'ajoute à celles concernant la vérification de l'identité du client, la tenue de documents et la déclaration de certaines opérations. L'approche axée sur les risques est un processus qui vous permet de cibler et de mesurer les risques importants de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes et d'élaborer des stratégies afin de les atténuer.

Les renseignements recueillis dans le cadre de l'obligation actuelle concernant la vérification de l'identité des clients serviront de base à cette approche. Toutefois, lorsqu'il sera nécessaire de faire preuve de diligence raisonnable, un des principes de l'approche axée sur les risques sera d'allouer vos ressources de façon à atténuer ces risques pour qu'ils atteignent un niveau acceptable pour vous. Vous devez déterminer ce qui est acceptable pour vous, en tenant compte de la nature de chaque produit et service, des emplacements géographiques où vous exercez vos activités et des relations d'affaires que vous avez avec vos clients.

L'approche de la gestion des risques et des mesures d'atténuation des risques requiert le leadership et l'engagement de la haute direction envers la détection et la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes. En dernier ressort, les décisions concernant les politiques, les procédures et les processus permettant d'atténuer et de contrôler les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes relèvent de la haute direction de l'entreprise.

Qu'est-ce qu'une approche axée sur les risques?

Dans le contexte du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes, une approche axée sur les risques est formée des éléments suivants:

- par l'entremise de certains facteurs, l'évaluation des risques que présentent les activités de votre entreprise;
- l'atténuation des risques afin de mettre en œuvre certaines mesures pour atténuer les risques ciblés;

- le fait de tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients, et si votre secteur est tenu de le faire, les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs et les relations d'affaires;
- le contrôle continu des relations d'affaires (cet élément s'applique à tous les secteurs, à l'exception des négociants en métaux précieux et en pierres précieuses, pour qui la surveillance accrue n'est obligatoire que si la relation d'affaires présente un risque élevé).

Ces éléments, ainsi que d'autres obligations pour certains secteurs, sont expliqués davantage aux paragraphes 6.1 à 6.5.

6.1 Évaluation des risques

Une évaluation des risques est une analyse des menaces et des faiblesses possibles en matière de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes que présentent vos activités. La complexité de cette évaluation varie selon la taille de votre entreprise et selon certains facteurs de risque.

Lors d'une évaluation des risques, vous devriez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux* pour de plus amples renseignements sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes et la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses* pour obtenir d'autres indicateurs communs et propres à vos produits et services. Vous devriez aussi tenir compte de la profession de vos clients, de leurs activités, de leurs antécédents financiers et de leurs tendances en matière d'investissement. Cette information peut vous permettre d'effectuer plus facilement une évaluation des risques. Les associations d'industries ou les organismes de réglementation peuvent aussi offrir des lignes directrices pour vous aider dans ce domaine.

Vous devez documenter les facteurs suivants et en tenir compte dans le cadre de votre évaluation :

- vos produits et services et les modes de prestation utilisés;
- l'emplacement géographique des lieux où vous et vos clients exercez vos activités;
- d'autres facteurs pertinents relatifs à votre entreprise;
- vos clients et les relations d'affaires que vous entretenez avec eux.

Vous pouvez effectuer l'évaluation des risques de votre entreprise en deux étapes :

- Étape 1 : Évaluation des risques d'affaires liés à vos produits, services, leurs modes de prestation ainsi que l'emplacement géographique où vous exercez vos activités.
- Étape 2 : Évaluation des risques liés aux relations d'affaires que vous avez avec vos clients, y compris les produits et services qu'ils utilisent ainsi que les emplacements géographiques où ils exercent leurs activités.

Pour vous aider à évaluer les produits, les services, les modes de prestation et les emplacements géographiques qui peuvent poser un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, veuillez consulter le Guide de l'approche axée sur les risques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

De même, dans le cas des clients à l'intérieur ou à l'extérieur du contexte d'une relation d'affaires qui pourraient poser un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, nous avons inclus une liste de vérification des indicateurs de risque les plus communs dans le Guide de l'approche axée sur les risques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes.

Le Guide de l'approche axée sur les risques pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes fournit des exemples afin de faciliter l'évaluation des facteurs ci-dessus. Cependant, votre évaluation des risques doit se faire en fonction de vos besoins particuliers d'affaires, ce qui signifie qu'une évaluation plus détaillée que les listes de vérification peut s'avérer nécessaire. Vous pouvez personnaliser les listes ou vous pouvez utiliser une méthode différente ou tout autre outil. Par exemple, vous pouvez établir des

groupes de clients qui présentent différentes caractéristiques de risque (par exemple les produits utilisés, les emplacements géographiques, les volumes d'opérations, les secteurs d'activités, la durée de la relation ou d'autres facteurs que vous avez ciblés). Vous pouvez ensuite pondérer les différents groupes selon les risques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes qu'ils présentent.

Votre évaluation du risque peut vous permettre de cibler des situations posant des risques élevés pour lesquelles des mesures d'atténuation et une surveillance peuvent être nécessaires. Veuillez consulter les paragraphes 6.2 et 6.4 pour de plus amples renseignements.

Une évaluation des risques exige de vos employés qu'ils connaissent bien vos activités et qu'ils fassent preuve de jugement afin d'évaluer les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes en vertu de chacun des facteurs et dans le cadre de l'ensemble qu'ils forment. L'évaluation des risques n'est pas statique et devra être modifiée au fil du temps. Si vous êtes une entité financière ou un courtier en valeurs mobilières, vous avez d'autres obligations en ce qui a trait à l'évaluation des risques. Veuillez consulter le paragraphe 6.5 pour de plus amples renseignements.

6.1.1 Produits, services et modes de prestation

Vous devez être vigilant et reconnaître les produits, les services, ou un ensemble des deux, qui peuvent poser un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Les produits et les services légitimes peuvent servir à masquer l'origine illicite des fonds, à déplacer des fonds afin de financer des activités terroristes ou à dissimuler la véritable identité des propriétaires ou des bénéficiaires des produits et services. Les produits et services qui peuvent faciliter le mouvement et la conversion de biens par l'entremise du système financier peuvent poser un risque élevé. Par exemple, ils peuvent comprendre la vente d'un bien d'une grande valeur, suivi de l'émission d'un chèque au porteur et du dépôt du chèque dans le compte d'une autre personne. Une telle opération, reliée au blanchiment d'argent, est difficile à détecter et à suivre.

De plus, vous pouvez consulter la liste de services ciblés par les organismes de réglementation, les autorités gouvernementales ou d'autres sources sûres comme pouvant poser un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, par exemple, les services de correspondant bancaire international, les services bancaires aux particuliers ou les services d'échange et de livraison de billets de banque et de métaux précieux.

Vous devez tenir compte, en fonction de vos besoins, des modes de prestation utilisés pour vos produits ou services. Dans notre monde économique et sur notre marché mondial, de nombreux modes de prestation ne nécessitent pas de contact en personne entre vous et le client (par exemple, l'Internet, le téléphone ou le courriel) et fonctionnent à toute heure du jour ou de la nuit, sept jours par semaine, de presque partout dans le monde. Plus le client est éloigné, plus il est probable que vous devrez vous fier à un tiers pour lui livrer votre produit ou votre service. Cet éloignement peut également servir à masquer la véritable identité du client ou du bénéficiaire et peut présenter un risque élevé.

De plus, vous devriez porter une attention particulière aux nouveaux services, aux services novateurs ou aux nouveaux modes de prestation que vous pouvez utiliser pour livrer votre produit ou service.

6.1.2 Emplacements géographiques

Vous devez mesurer, en fonction de vos besoins, le risque potentiel de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes que pose l'emplacement géographique à partir duquel vous exercez vos activités. Selon vos activités et opérations, l'emplacement géographique peut varier et comprendre votre environnement immédiat, que ce soit un emplacement unique, rural ou urbain, au sein d'une province ou d'un territoire, ou plusieurs compétences (territoire de constitution) au Canada (nationale) ou à l'étranger (internationale).

Par exemple, une entité d'envergure qui exerce ses activités au sein de différentes compétences nationales peut personnaliser le facteur d'emplacement géographique afin de signaler les emplacements urbains reconnus comme pouvant poser un risque plus élevé de crime, et les autres emplacements ruraux, qui posent un risque moindre. Les entités plus petites qui limitent leurs activités à un seul emplacement géographique ou secteur ne sont pas tenues de faire cette distinction.

6.1.3 Autres facteurs pertinents

Vous devez tenir compte, en fonction de vos besoins, de différents facteurs pertinents pour votre entreprise ou votre secteur. Cela inclut toute directive ministérielle publiée par le gouvernement du Canada.

La *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux* et la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses* comprennent de plus amples renseignements sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes et peuvent vous aider lors de votre évaluation des risques. Vous devriez également effectuer une évaluation lorsque différents facteurs deviennent pertinents, comme les risques que peuvent poser certaines innovations technologiques ou l'émergence de nouvelles technologies.

6.1.4 Les clients dans le contexte et hors du contexte de relations d'affaires

L'information qui suit ne vise pas à vous interdire d'effectuer des opérations avec des clients potentiels, mais à vous permettre de gérer efficacement les risques potentiels de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes.

Vous devez également tenir compte de la nature et des activités de vos clients et des relations qu'ils entretiennent avec vous afin de déterminer le niveau de risque de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Cela signifie que vous devez connaître vos clients pour effectuer une évaluation des risques. Connaître vos clients ne se limite pas à vérifier leur identité ou à tenir des documents. Il s'agit de comprendre qui sont les clients, y compris les activités qu'ils exercent, le modèle de leurs opérations, comment ils gèrent leurs affaires, et ainsi de suite. Selon votre secteur, d'autres éléments, tels que l'importance des biens de vos clients ou des opérations concernées, peuvent être pertinents. Vous devriez considérer les clients que vous ne connaissez pas comme étant plus à risque que ceux que vous connaissez.

Clients dans le contexte de relations d'affaires

Vous entretenez une relation d'affaires avec un client lorsqu'il ouvre un compte ou effectue deux opérations ou plus avec vous qui vous obligent à vérifier son identité, que ces opérations soient reliées les unes aux autres ou non. Vous devez évaluer le risque des clients dans le cadre des relations d'affaires nouvelles et existantes.

Vous devez effectuer une évaluation du risque au début de la relation d'affaires, même si le profil de risque complet de la relation ne pourra devenir évident que lorsque vous aurez exercé un contrôle continu de ces clients. Toutefois, les mesures liées à la vérification de l'identité du client et à la collecte de renseignements devraient être suffisamment rigoureuses pour vous fournir l'information requise aux fins de votre évaluation du risque et ce, même au début d'une relation d'affaires. Conformément aux exigences en matière d'évaluation du risque, vous devez évaluer le risque de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes de chacun de vos clients. Cependant, une évaluation individuelle écrite de chaque client n'est pas nécessaire; vous devez cependant démontrer que vous classez votre client dans la bonne catégorie de risque, selon vos politiques et procédures, ainsi que votre évaluation du risque.

Lorsque vous évaluez le risque que présente une relation d'affaires, tenez compte de sa durée, des activités, du nombre de comptes (le cas échéant) ainsi que des produits et services utilisés. Vous pourriez aussi envisager les tiers qui pourraient intervenir dans la relation d'affaires, en raison de leur incidence sur le risque si vous êtes tenu d'effectuer une détermination quant au tiers. De plus, vous devez tenir compte des bénéficiaires effectifs de l'entité dans votre

évaluation des risques si vous êtes tenu d'obtenir ces renseignements. Veuillez consulter la ligne directrice 6 de votre secteur pour de plus amples renseignements sur les obligations concernant la détermination quant au tiers et les obligations concernant les bénéficiaires effectifs.

Effectuer une opération pour laquelle un client agit pour le compte d'un tiers au sujet duquel il ne sait rien peut vous amener à considérer ce client comme un risque élevé. De même, lorsqu'un client agit au nom d'une entité et ne connaît pas les bénéficiaires effectifs de l'entité (comme le nom des administrateurs de l'entité ou des personnes qui la contrôlent), vous devez estimer que ce client présente un risque élevé.

Dans les cas où vous devez vérifier si votre client est un étranger politiquement vulnérable et que la réponse est affirmative, vous devez considérer le client comme posant un risque élevé. Veuillez consulter la définition d'étranger politiquement vulnérable dans la Ligne directrice 6.

Si votre contrôle continu vous amène à considérer qu'une relation d'affaires présente un risque élevé d'infraction liée au blanchiment d'argent ou au financement d'activités terroristes, votre évaluation du risque doit souligner le risque élevé que pose ce client selon votre régime de conformité. En pareil cas, vous devez hausser la fréquence du contrôle que vous exercez sur votre relation d'affaires avec ce client, mettre à jour plus fréquemment les renseignements sur l'identité du client et adopter les autres mesures plus rigoureuses qui s'imposent, le cas échéant (des exemples de mesures sont présentés dans le paragraphe 6.4).

Vous devriez tenir compte de toutes les circonstances inhabituelles, de l'utilisation intensive d'espèces ou de tout autre indicateur de risque élevé potentiel.

Clients hors du contexte de relations d'affaires

Lorsque vos relations avec un client se limitent à une seule opération, que le client n'a pas de compte et qu'il n'ouvre pas de compte, il ne s'agit **pas** d'une relation d'affaires mais vous devez quand même effectuer une évaluation du risque pour le client en question. De plus, si vous soupçonnez que l'opération est liée à une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, vous devez en informer CANAFE, conformément à la *Ligne directrice 3 : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE*.

6.2 Atténuation des risques

L'atténuation des risques signifie la mise en œuvre de mesures pour limiter les risques potentiels de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes que vous avez ciblés dans le cadre de votre évaluation des risques afin de les conserver à un niveau qui vous est acceptable. Dans le cadre de votre programme de conformité, lorsque votre évaluation vous permet d'établir que les risques sont élevés, vous devez rédiger et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation des risques (des politiques et des procédures conçues pour atténuer les risques élevés) afin de les contrer.

6.2.1 Mesures pour atténuer les risques

Vous devez intégrer des mesures d'atténuation des risques aux politiques et procédures que vous avez rédigées. Voici un résumé des différentes mesures d'atténuation que vous pouvez utiliser dans le cadre de vos politiques et procédures en matière de conformité.

Dans toutes les situations, vous devriez envisager les contrôles internes suivants :

- porter une attention particulière aux activités (produits et services, clients et relations d'affaires, emplacements géographiques et tout autre facteur pertinent) qui risquent davantage d'être exploitées par des blanchisseurs de fonds et des criminels;
- aviser la haute direction des initiatives en matière de conformité, des lacunes en la matière et des mesures correctives adoptées, et des déclarations d'opérations douteuses transmises;
- assurer une continuité de programme, malgré les changements concernant la direction, les employés ou la structure;

- viser à respecter toutes les obligations réglementaires en matière de tenue de documents et de déclaration, les recommandations pour assurer la conformité aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, et fournir des mises à jour en temps opportun afin de tenir compte des modifications apportées aux obligations;
- cibler de façon opportune les opérations devant être déclarées et veiller à soumettre les déclarations requises;
- intégrer la conformité aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes aux descriptions de travail et aux évaluations de rendement des employés concernés;
- pourvoir à une supervision adéquate des employés qui effectuent les opérations en espèces, remplissent les déclarations, supervisent les opérations douteuses ou participent à toute autre activité faisant partie du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.
- Voici des exemples de mesures que vous pouvez prendre pour atténuer les risques :
- être plus vigilant face aux situations posant un risque élevé à l'échelle des activités de votre entité;
- hausser la fréquence du contrôle continu des opérations ou des relations d'affaires;
- porter l'approbation à un niveau supérieur pour l'ouverture d'un compte ou l'établissement de relations d'affaires, même si vous n'êtes pas tenu de le faire (voir d'autres obligations pour certains secteurs au paragraphe 6.5);
- rehausser le niveau des mesures de contrôle et d'examen continus des relations d'affaires;
- examiner vos propres mesures de contrôle interne afin de vous assurer d'avoir :
 - un personnel ayant des rapports hiérarchiques, des responsabilités et une responsabilisation bien définis;
 - une séparation adéquate des tâches (par exemple, un employé qui ouvre un compte pour un client ne doit pas être habilité à en approuver aussi l'ouverture, car cette autorisation est la responsabilité d'une autre personne dans l'organisation);
 - des procédures adéquates d'autorisation (par exemple, un employé qui effectue une opération dont le montant dépasse un certain seuil doit suivre une procédure afin d'obtenir d'une autre personne dans l'organisation l'approbation nécessaire quant à l'opération);
 - des examens internes pour valider les processus d'évaluation des risques.
 - Vous pouvez aussi adopter des mesures supplémentaires, comme :
 - demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier l'identité du client ou confirmer les renseignements sur les bénéficiaires effectifs de l'entité;
 - demander aux clients posant un risque élevé de fournir des renseignements supplémentaires et documentés sur les mesures de contrôle qu'ils ont mis en œuvre pour protéger leurs opérations des recycleurs de fonds et des terroristes;
 - obtenir une vérification indépendante des renseignements (c'est à dire d'une source fiable autre que le client lui-même);
 - cesser d'effectuer des opérations avec un client potentiel avant d'avoir reçu les renseignements concernant la vérification de son identité et l'ouverture d'un compte;
 - mettre en œuvre un processus approprié pour approuver toutes les relations considérées comme un risque élevé dans le cadre du processus d'acceptation du client ou refuser de faire affaire avec de tels clients si la situation dépasse votre niveau acceptable de risque;

- mettre en œuvre un processus visant à mettre fin aux relations posant des risques très élevés que la direction juge comme dépassant votre niveau acceptable de risque.
- Si vous êtes une entité financière, un courtier en valeurs mobilières, une société d'assurance-vie ou un représentant d'assurance-vie indépendant, ou une entreprise de services monétaires, vous devez vous acquitter d'autres obligations quant à l'atténuation des risques. Veuillez consulter le paragraphe 6.5 pour de plus amples renseignements.

6.3 Tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients, les bénéficiaires effectifs et les relations d'affaires

Vous devez rédiger et mettre en œuvre des politiques et des procédures afin de tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients. Vous devez également tenir à jour les renseignements sur les bénéficiaires effectifs dans le cadre de vos obligations en matière de contrôle continu si vous êtes une entité financière, un courtier en valeurs mobilières, une société d'assurance-vie ou un représentant d'assurance-vie ou une entreprise de services monétaires. Tous les secteurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour tenir à jour les renseignements relatifs aux relations d'affaires entretenues. Lorsque vous désignez un client comme étant à risque élevé, vous devez hausser la fréquence des activités de contrôle continu et de mise à jour des renseignements sur l'identité du client, et prendre les autres mesures plus rigoureuses qui s'imposent, le cas échéant (des exemples de ces mesures sont présentés dans le paragraphe 6.4). Cependant, les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses sont quant à eux seulement tenus d'effectuer une surveillance accrue si la relation d'affaires est considérée à risque élevé.

Renseignements sur l'identité des clients

Les renseignements associés à la vérification de l'identité du client varient selon l'information que vous devez confirmer ou obtenir auprès de votre client et selon les documents que vous devez tenir. Les renseignements sur l'identité du client qui doivent être mis à jour comprennent habituellement :

- pour une personne, son nom, son adresse, son numéro de téléphone et sa profession ou son entreprise principale;
- pour une personne morale, sa dénomination sociale, son adresse et le nom de ses administrateurs;
- pour une entité autre qu'une personne morale, son nom, son adresse et son principal lieu d'affaires.

L'une des mesures visant à tenir à jour les renseignements sur l'identité du client consiste à demander au client de confirmer ou de mettre à jour ces renseignements. Pour les clients qui sont des personnes, les mesures peuvent également inclure le fait de confirmer ou de mettre à jour ces renseignements au moyen des options qui permettent de vérifier l'identité des personnes absentes.

Pour les clients qui sont des entités, les mesures peuvent comprendre le fait de consulter un document sur support papier ou électronique afin de confirmer l'information ou d'obtenir cette information verbalement auprès du client.

Le fait de tenir à jour les renseignements sur l'identité du client fait partie de vos obligations en matière de contrôle continu. La fréquence à laquelle vous examinez et tenez à jour les renseignements variera selon votre évaluation du risque que présente votre client.

Renseignements sur les bénéficiaires effectifs et le contrôle

Si vous êtes une entité financière, un courtier en valeurs mobilières, une société ou un représentant d'assurance-vie ou une entreprise de services monétaires, vous devez obtenir, prendre des mesures raisonnables pour confirmer des renseignements sur les bénéficiaires effectifs d'une entité et les consigner dans des documents. C'est-à-dire, l'identité des individus

qui contrôlent ultimement la personne morale ou l'entité, et il ne peut s'agir d'une autre personne morale ou entité. Vous devez faire des recherches à tous les niveaux de renseignements nécessaires afin de déterminer l'identité des bénéficiaires effectifs. Cependant, dans certains cas, il se peut qu'il n'y ait personne qui contrôle ou est propriétaire de 25 % ou plus d'une entité. Vous devez tout de même prendre en note les mesures que vous avez prises et les renseignements que vous avez obtenus pour parvenir à cette conclusion.

Voici une courte liste non exhaustive de documents qui pourraient être fournis par les clients pour confirmer les renseignements sur les bénéficiaires effectifs.

Par les personnes morales :

- Statuts constitutifs
- Relevés annuels
- Conventions d'actionnaires

Par les autres entités :

- Statuts de constitution
- Ententes de partenariat
- Comptes rendus de décisions

L'information sur les bénéficiaires effectifs est la suivante :

- si l'entité est une personne morale :
 - le nom de tous les administrateurs;
 - les nom et adresse des personnes qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement au moins 25 % des actions de l'entité;
 - les renseignements permettant d'établir la propriété, le contrôle et la structure de l'entité.

Exceptions à l'obligation d'obtenir des renseignements sur les bénéficiaires effectifs et le contrôle

L'obligation de confirmer l'existence d'une personne morale, d'une fiducie ou d'une autre entité à l'ouverture d'un compte ne s'applique pas à un compte de régime collectif détenu dans un régime de réinvestissement des dividendes ou des distributions si le promoteur du régime est une entité qui négocie des actions ou des unités à une bourse canadienne et qui œuvre dans un pays qui est membre du Groupe d'action financière.

Si vous avez des activités de réassurance, les obligations relatives aux renseignements sur les bénéficiaires effectifs ne s'appliquent pas à vous en ce qui concerne ces activités.

Renseignements sur les relations d'affaires

Une relation d'affaires est une relation que vous établissez avec un client en vue d'effectuer des opérations financières ou de fournir des services associés à ces opérations. Une relation d'affaires peut être établie dans le cadre d'un compte ou à l'extérieur d'un compte.

Relation d'affaires en lien avec un compte : Vous avez une relation d'affaires avec un client qui détient un compte avec vous. Vous établissez une relation d'affaires lorsqu'un client ouvre un compte avec vous. Dans le cas d'un client nouveau ou existant qui détient un ou plusieurs comptes, la relation d'affaires comprend toutes les opérations et activités se rapportant à ces comptes.

Relation d'affaires sans rapport avec un compte : Si votre client n'a pas de compte, vous établissez une relation d'affaires lorsque vous effectuez deux opérations ou plus à l'égard desquelles vous devez :

- vérifier l'identité de la personne;
- confirmer l'existence d'une personne morale ou d'une autre entité.

Dans ce cas, la relation d'affaires ne comprend que les opérations et les activités connexes à l'égard desquelles vous devez vérifier l'identité de votre client.

Vous devriez déterminer qu'une relation d'affaires a été établie dès que vous êtes raisonnablement en mesure de le faire à la suite de la deuxième opération pour laquelle vous

êtes tenu de vérifier l'identité du client. La pratique exemplaire consiste à le faire dans un délai de 30 jours civils.

Une relation d'affaires est établie avec un client lorsque celui-ci effectue, à un intervalle maximum de cinq ans, deux opérations pour lesquelles vous êtes tenu de vérifier son identité. Si une période de cinq ans s'écoule depuis la dernière opération pour laquelle vous avez été tenu de vérifier son identité, la relation d'affaires avec ce client cesse si celui-ci ne détient aucun compte. S'il détient un compte, la relation d'affaires cesse cinq ans après la fermeture par le client du compte en question.

Lorsque vous établissez une relation d'affaires avec un client, vous devez consigner dans un document l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Vous devez également examiner ces renseignements périodiquement et les tenir à jour. Ces mesures visent à faire en sorte que vous continuerez de comprendre les activités de votre client au fil du temps afin de pouvoir mesurer les changements pour détecter les risques élevés, ce qui permettra d'augmenter la fréquence du contrôle continu et de la mise à jour des renseignements sur l'identité du client et de prendre les autres mesures plus rigoureuses qui s'imposent, le cas échéant (des exemples de mesures sont présentés dans le paragraphe 6.4).

La fréquence à laquelle les renseignements sur les relations d'affaires doivent être tenus à jour varie selon votre évaluation du risque que présente votre client. Vous devriez surveiller plus fréquemment les relations d'affaires que vous jugez à risque élevé.

6.4 Contrôle continu des relations d'affaires

Dans le cadre des exigences en matière de contrôle continu de votre régime de conformité, tous les secteurs doivent élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures pour tenir à jour les renseignements sur les relations d'affaires. Quand vous désignez un client comme étant à risque élevé, vous devez augmenter la fréquence du contrôle continu et de la mise à jour des renseignements sur l'identité du client, et prendre les autres mesures plus rigoureuses qui s'imposent, le cas échéant. Cependant, les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses sont quant à eux seulement tenus d'effectuer une surveillance accrue si la relation d'affaires est considérée à risque élevé.

Voici une liste non exhaustive des mesures plus rigoureuses que vous pourriez prendre pour atténuer les risques posés par les relations d'affaires à haut risque :

- obtenir des renseignements additionnels au sujet du client (profession, volume de l'actif, information accessible dans des bases de données publiques, sur Internet, etc.);
- obtenir des renseignements sur la provenance des fonds ou des actifs financiers du client;
- obtenir des renseignements sur les motifs des opérations projetées ou effectuées;
- obtenir l'approbation de la haute direction pour établir ou maintenir la relation d'affaires;
- déterminer les tendances liées aux opérations qui doivent faire l'objet d'un examen plus poussé;
- exiger que le premier paiement soit effectué par l'entremise d'un compte au nom du client avec une banque assujettie à des normes semblables de vigilance envers les clients;
- faire un contrôle plus serré des opérations lorsque des produits, des services et des modes à plus haut risque sont utilisés;
- établir des seuils plus stricts pour la vérification de l'identité des clients;
- recueillir des documents, des données ou des renseignements supplémentaires, ou prendre des mesures additionnelles pour vérifier les documents obtenus;
- établir des limites relatives aux opérations;
- accroître la sensibilisation au sujet des activités et des opérations à haut risque;
- renforcer le contrôle interne des relations d'affaires à haut risque;

- obtenir l'approbation de la haute direction au moment de l'opération lorsqu'un client utilise un produit ou un service pour la première fois.

Le contrôle continu consiste à surveiller la relation d'affaires que vous entretenez avec un client sur une base périodique. Conformément aux exigences en matière d'évaluation du risque, vous devez évaluer le risque de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes de chacun de vos clients. Cependant, une évaluation individuelle écrite de chaque client n'est pas nécessaire; vous devez cependant démontrer que vous classez votre client dans la bonne catégorie de risque, selon vos politiques et procédures, ainsi que votre évaluation du risque. Utilisez l'évaluation du risque qui s'applique à la relation d'affaires avec un client dans le cadre de votre régime de conformité pour :

- détecter les opérations douteuses qui doivent être déclarées;
- tenir à jour les renseignements sur l'identité des clients, l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires et (au besoin) la propriété effective;
- réévaluer le niveau de risque associé aux opérations et aux activités du client;
- déterminer la mesure dans laquelle les opérations ou activités concordent avec l'information précédemment obtenue au sujet du client, y compris l'évaluation du risque du client.

Les exigences susmentionnées ne doivent pas nécessairement être mises en œuvre à la même fréquence pourvu que vous effectuiez un contrôle de vos clients à risque élevé plus souvent et plus attentivement que pour vos clients à faible risque.

Dans le cadre d'un contrôle périodique, votre surveillance varie selon votre évaluation du risque que présente votre client. Dans le cadre de vos obligations en matière de contrôle continu, vous devez surveiller toutes vos relations d'affaires et vous êtes tenu de surveiller plus fréquemment les relations d'affaires que vous jugez à risque élevé.

Si votre contrôle continu vous amène à considérer que le risque d'infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes que présente une relation d'affaires est élevé, le client avec lequel vous entretenez la relation d'affaires devrait être vu comme un risque élevé selon l'évaluation du risque dicté par votre régime de conformité. Dans ce cas, vous devez assurer une surveillance plus fréquente de votre relation d'affaires avec ce client, mettre à jour plus fréquemment les renseignements sur l'identité du client et adopter les autres mesures plus rigoureuses qui s'imposent, le cas échéant (des exemples de ces mesures sont présentés ci-dessus).

Vous pourriez envisager les mesures suivantes pour surveiller les situations posant un risque élevé :

- examiner les opérations selon un échéancier approuvé qui nécessite l'approbation de la direction;
- rédiger des rapports ou effectuer des examens plus fréquents des rapports qui font état d'opérations posant un risque élevé. Signaler les activités ou les modifications apportées aux activités qui ne correspondent pas à vos attentes et soulever le doute qu'elles suscitent au besoin;
- établir des limites ou des paramètres d'affaires pour les comptes ou les opérations qui déclencheraient des alertes précoces et nécessiteraient un examen obligatoire;
- examiner les opérations plus souvent en utilisant les indicateurs d'opérations douteuses qui s'appliquent à la relation. Veuillez consulter la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses* pour obtenir de plus amples renseignements sur ces indicateurs.
- Si vous êtes une entité financière ou un courtier en valeurs mobilières, vous devez vous acquitter d'autres obligations en matière de contrôle continu. Veuillez consulter le paragraphe 6.5 pour de plus amples renseignements.

6.5 Situations à risques élevés pour certains secteurs

En plus du processus d'évaluation axée sur les risques décrit aux paragraphes 6.1 à 6.4, d'autres obligations doivent être respectées par certains secteurs. Ces obligations sont décrites plus bas, par secteur.

6.5.1 Entités financières

Surveillance continue pour les relations de correspondant bancaire

Une relation de correspondant bancaire est établie par un accord entre une institution financière étrangère et une entité financière (telle que décrite au paragraphe 2.1). Cela ne comprend que les accords où l'entité financière s'engage à fournir à une institution financière étrangère des services tels que les téléversements internationaux, la gestion de la trésorerie et la compensation de chèques. Si l'accord ne vise que la prestation de services à l'entité financière, la relation n'en est pas une de correspondant bancaire aux fins de la présente partie.

Lorsque vous concluez une relation de correspondant bancaire avec une institution financière étrangère, vous devez prendre des mesures raisonnables pour déterminer si l'institution en question a mis en place des politiques et des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, dont des procédures pour l'approbation de l'ouverture de nouveaux comptes. Dans ce contexte, des mesures raisonnables comprennent le fait de demander à l'institution financière étrangère de vous fournir les détails au sujet de ses politiques et procédures. Si elle ne possède pas de telles politiques et procédures, vous devez prendre des mesures raisonnables pour assurer un contrôle continu de toutes les opérations (comme on l'explique au paragraphe 6.4) effectuées dans le cadre de la relation de correspondant bancaire afin de détecter les opérations douteuses.

Vous pouvez aussi envisager la surveillance des opérations que vous avez signalées comme étant suspectes dans le cadre de la relation de correspondant bancaire, telles que :

- les opérations nombreuses ou importantes qui concernent des instruments monétaires numérotés (par exemple des chèques de voyage, des traites bancaires ou des mandats);
- les opérations qui semblent inhabituelles dans le cadre de la relation;
- les opérations qui semblent être structurées de façon à éviter votre système de surveillance.

De plus, vous devez prendre des mesures raisonnables pour vérifier, à partir d'information accessible au public, si des sanctions civiles ou pénales ont été imposées à l'institution financière étrangère en ce qui a trait aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Si des sanctions existent, la relation de correspondant bancaire doit être vue comme posant un risque élevé. Si tel est le cas, vous devez prendre des mesures raisonnables pour assurer un contrôle continu de toutes les opérations qui se déroulent dans le cadre de la relation de correspondant bancaire afin de détecter les opérations douteuses. À cette fin, veuillez consulter les mesures décrites plus haut ainsi que celles énoncées au paragraphe 6.4.

6.5.2 Entités financières et courtiers en valeurs mobilières ***Détermination des étrangers politiquement vulnérables pour les titulaires de comptes actuels et nouveaux***

Si vous êtes une entité financière ou un courtier en valeurs mobilières, votre évaluation du risque doit cibler les situations posant des risques élevés de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes dans le cadre desquelles les titulaires actuels des comptes (y compris les comptes de carte de crédit ouverts par des entités financières) peuvent être des étrangers politiquement vulnérables. Cela signifie que vos politiques et procédures doivent comprendre des mesures raisonnables afin de déterminer si le titulaire actuel du compte qui pose des risques élevés est un étranger politiquement vulnérable. Vous devez aussi prendre des mesures raisonnables afin de déterminer si un nouveau titulaire de compte est un étranger politiquement vulnérable. Que ce soit pour un titulaire actuel ou nouveau, les mesures

raisonnables peuvent comprendre des examens automatisés de votre base de clients au moyen d'un logiciel offert sur le marché ou de l'information accessible au public concernant les étrangers politiquement vulnérables. Vous pouvez également poser la question à votre client. Lorsque vous avez déterminé que le titulaire d'un compte est un étranger politiquement vulnérable, vous avez des obligations supplémentaires. Elles comprennent l'établissement de la source des fonds et l'approbation de la haute direction afin de garder le compte ouvert (que ce soit un compte nouveau ou existant). Vous devez aussi assurer un contrôle continu des opérations dans le compte afin de détecter les opérations douteuses. À cette fin, veuillez consulter les mesures énoncées au paragraphe 6.4. Veuillez consulter la ligne directrice 6 de votre secteur pour de plus amples renseignements sur les étrangers politiquement vulnérables.

6.5.3 Entités financières, sociétés d'assurance-vie ou représentants d'assurance-vie et entreprises de services monétaires

Détermination des étrangers politiquement vulnérables pour certaines opérations

Si vous êtes une entité financière, une société d'assurance-vie ou un représentant d'assurance-vie ou une entreprise de services monétaires, vous avez des obligations supplémentaires pour certains types d'opérations de 100 000 \$ et plus. Vous devez déterminer si vous faites affaire avec un étranger politiquement vulnérable. Si tel est le cas, vous devez établir la source des fonds de l'opération et la haute direction doit l'examiner. Veuillez consulter la ligne directrice 6 de votre secteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les étrangers politiquement vulnérables.

7. Formation continue en matière de conformité

Si votre organisation compte des employés, des mandataires ou d'autres personnes qui sont autorisés à agir en votre nom, votre programme de conformité doit comprendre une composante de formation. De cette façon, tous ceux qui sont en contact avec les clients, qui ont connaissance d'opérations effectuées par des clients ou qui manipulent des espèces ou des fonds de quelque façon que ce soit ou qui sont responsables de la mise en œuvre ou de la surveillance du régime de conformité doivent comprendre les obligations de déclaration, d'identification des clients et de tenue de documents. Autant les employés « de première ligne » que les membres de la haute direction doivent être visés par cette formation.

Si vous êtes un propriétaire unique, autre qu'une société, et vous n'avez pas d'employés, de mandataires ou d'autres personnes qui sont autorisés à agir en votre nom, vous n'êtes pas tenu de mettre en œuvre un programme de formation pour vous-même. Cependant, vos politiques et procédures doivent être en place, tenues à jour et examinées tous les deux ans afin d'en vérifier l'efficacité.

Votre programme de formation doit être consigné par écrit et vous devez le tenir à jour. Cela signifie que le programme est rédigé, mais que la formation n'est pas nécessairement offerte par écrit. Par exemple, vous pouvez offrir votre programme de formation en utilisant un logiciel, en organisant des séances d'information ou des réunions en personne. Vous devez également vous assurer que votre programme de formation fait l'objet d'un examen et qu'il est modifié de façon ponctuelle afin de refléter vos besoins.

Les autres personnes assumant des responsabilités inhérentes à votre programme de conformité devraient aussi recevoir une formation. C'est le cas notamment du personnel de la technologie de l'information et de celui chargé de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes manuels ou électroniques, ainsi que de l'agent de conformité et des vérificateurs internes.

Les modalités entourant la fréquence et la méthode de formation (structurée, en cours d'emploi, externe, etc.) devraient être établies. Chaque nouvel employé devrait être formé avant de commencer à travailler avec des clients. Des mises à jour devraient avoir lieu périodiquement afin de tenir toutes les parties intéressées au courant des modifications apportées à la législation de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités

terroristes, de même qu'à vos politiques et à vos procédures. En outre, ils devraient tous être au fait des plus récents développements et changements à survenir dans les pratiques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes pouvant être liées à leur travail. Toute personne qui change de poste au sein de votre organisation devrait recevoir la formation dont elle a besoin pour se familiariser avec les politiques et les procédures en vigueur et comprendre les risques d'être exposée, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, à des manœuvres de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes.

La méthode de formation pourra varier grandement d'une entreprise à l'autre. Elle dépendra de la taille de l'entreprise et de la complexité du sujet. Par exemple, le programme de formation d'une petite entreprise pourrait être plus simple.

Pour évaluer vos besoins en formation, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- **Exigences législatives et obligations connexes**

La formation devrait permettre aux personnes qui en ont besoin de comprendre les obligations de déclaration, de tenue de documents et d'identification des clients, ainsi que les sanctions prévues dans les cas de non-conformité. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les lignes directrices portant spécifiquement sur chacune des exigences qui s'appliquent à vous.

- **Politiques et procédures**

La formation devrait sensibiliser vos employés, vos mandataires ou les autres personnes autorisées à agir en votre nom aux politiques et aux procédures internes prévues pour dissuader et déceler les pratiques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes pouvant être liées à leur travail. Elle devrait faire en sorte que chacun d'eux saisisse exactement en quoi consistent ses responsabilités aux termes de ces politiques et de ces procédures.

Il est important que ces personnes comprennent dans quelle mesure leur institution, organisation ou profession est vulnérable face à l'abus que les criminels et les terroristes font du système pour, d'une part, blanchir le fruit de leurs crimes et, d'autre part, financer leurs activités terroristes. La formation devrait donner des exemples de la façon dont votre organisation en particulier peut être utilisée pour le blanchiment d'argent illicite ou le financement des activités terroristes. Le tout devrait aider votre personnel à déceler les opérations douteuses tout en vous donnant une certaine assurance que vos services ne sont pas utilisés à ces fins.

Il importe également d'informer les employés qu'ils n'ont pas le droit de divulguer qu'ils ont fait une déclaration d'opérations douteuses, ni de divulguer son contenu avec l'intention de nuire à une enquête criminelle en cours ou non. Ils doivent également comprendre qu'aucune poursuite civile ou criminelle ne peut être intentée contre eux parce qu'ils ont fait une déclaration de bonne foi.

- **Renseignements généraux sur le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes**

Tout programme de formation devrait fournir des renseignements généraux sur le blanchiment d'argent de sorte que chacun saisisse bien en quoi cela consiste, pourquoi les criminels s'y livrent et comment cette pratique s'effectue normalement. Ils doivent tout autant savoir ce qu'est le financement d'activités terroristes et comment cela fonctionne. Pour avoir plus de précisions sur ce sujet, veuillez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux*, de même que le site Web de CANAFE, à <http://www.canafe-fintrac.gc.ca>.

Toutes les entreprises devraient consulter, dans la mesure du possible, les documents de formation proposés par les associations de leurs secteurs d'activités. Elles peuvent également prendre connaissance de la documentation et des outils mis à leur disposition dans le site Web de CANAFE. Par exemple, il est possible d'utiliser à des fins de formation la fonction d'environnement d'essai de F2R, l'outil de déclaration électronique sur le Web de CANAFE.

Vous pouvez utiliser ce module pour produire des déclarations électroniques fictives. Toutefois, en tant que personne ou entité déclarante, vous êtes responsable d'avoir votre propre programme de formation et de vous assurer que chacun de ses éléments est examiné et modifié afin de refléter vos besoins.

8. Examen à tous les deux ans

Un autre aspect important d'un programme exhaustif de conformité est l'examen de vos politiques et de vos procédures de conformité afin d'en vérifier l'efficacité. L'examen doit être effectué tous les deux ans. Il devra porter sur vos politiques et procédures, l'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes de votre entreprise et votre programme de formation afin d'en vérifier l'efficacité. L'examen, ou votre évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes, doit comprendre tous les éléments de l'approche axée sur les risques, telle que décrite aux paragraphes 6.1 à 6.5, y compris l'évaluation de vos politiques et vos procédures sur l'évaluation des risques, les mesures d'atténuation et le contrôle continu. Le contrôle continu de vos clients devrait appuyer l'examen de votre programme de conformité relativement à l'efficacité de votre évaluation du risque. Cela pourra vous aider à déterminer s'il est nécessaire de modifier vos politiques et vos procédures actuelles ou d'en instaurer de nouvelles. Cela pourrait aussi vous amener à actualiser vos politiques et vos procédures.

Si votre secteur d'activité est réglementé en vertu d'une législation fédérale ou provinciale, les obligations auxquelles doit satisfaire votre organisme de réglementation peuvent aussi influencer sur la nécessité de revoir vos politiques et vos procédures de conformité.

Un examen doit être effectué par un vérificateur interne ou externe, si vous en avez un. Il peut comporter des entretiens, des contrôles et des échantillonnages tels que les suivants :

- des entretiens avec les personnes chargées d'effectuer les opérations ainsi qu'avec leurs superviseurs afin d'évaluer leur degré de connaissance des exigences législatives et des politiques et procédures de l'organisation;
- un examen des critères et des processus permettant de repérer les opérations douteuses et de les déclarer;
- un échantillonnage d'opérations importantes en espèces, suivi d'un examen des déclarations les concernant;
- un échantillonnage de téléversements internationaux (s'ils sont sujets à déclaration par l'entité déclarante en question), suivi d'un examen de ces déclarations;
- un échantillonnage de clients pour vérifier si l'évaluation des risques a été adéquate;
- un échantillonnage de clients pour vérifier si la fréquence du contrôle continu est adéquate;
- un échantillonnage de clients à risque élevé pour passer en revue les mesures plus rigoureuses qui ont été prises;
- un contrôle de la validité et de la vraisemblance des exceptions aux obligations de déclaration des opérations importantes en espèces, y compris le rapport annuel requis à CANAFE (cela ne s'applique qu'aux entités financières ayant choisi l'option de remplacement de la déclaration relative aux opérations importantes en espèces pour certaines de leurs entreprises clientes);
- un contrôle du système de tenue de documents pour vérifier sa conformité aux exigences de la loi;
- un contrôle des procédures d'identification des clients pour vérifier leur conformité aux exigences de la loi;
- un examen de l'évaluation des risques.
- La portée de l'examen doit être documentée. La portée et les détails de l'examen vont varier selon la nature, la taille et la complexité de vos opérations. Le processus d'examen devrait être bien documenté et faire état des faiblesses relevées dans

l'application des politiques et des procédures de conformité, des correctifs à apporter et des activités de suivi à réaliser.

Rapport à la haute gestion

Si vous êtes une entité, dans les 30 jours suivant l'examen, vous devez transmettre les renseignements suivants par écrit à un de vos cadres dirigeants :

- les résultats de l'examen;
- toutes les mises à jour apportées aux politiques et procédures effectuées au cours de la période de l'examen;
- une mise à jour sur l'état de mise en œuvre de vos politiques et procédures.
- Les faiblesses devraient être cernées et portées à l'attention de la haute direction ou du conseil d'administration. Une réponse de leur part devrait du même coup être sollicitée, indiquant les correctifs à apporter et proposant un calendrier de mise en œuvre.

Auto examen

Si vous n'utilisez pas les services d'un vérificateur interne ou externe, vous pouvez effectuer un « auto-examen ». Dans la mesure du possible, cet exercice devrait être réalisé par une personne dont les fonctions sont indépendantes de celles de la déclaration, de la tenue de documents et du contrôle de la conformité. Ce pourrait être un employé ou un conseiller externe. Un auto-examen vise les mêmes objectifs qu'un examen effectué par un vérificateur interne ou externe. Il doit déterminer si les politiques et les procédures appropriées sont en place, si elles sont respectées et si elles sont conformes aux exigences législatives et réglementaires.

<http://www.canafe-fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide4/4-fra.asp#s662>